

COMMUNE DE BAGNEAUX

Compte rendu de la séance du 30 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Yoan LE GOFF

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du 2 Mars 2023
- Nomination du secrétaire de séance
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations
- Rodp Enedis et Orange
- Vote des taxes locales
- Fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement
- Vote du budget primitif
- Devis de signalisation
- Demande de subvention pour projets d'investissement
- Modification du règlement de la salle des fêtes

Divers

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion - bagneaux (DE 2023 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GEORGES William,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à BAGNEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

William GEORGES

Vote du compte administratif - bagneaux (DE 2023 003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour se faire, le Maire doit quitter la séance,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian SAPENA, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur GEORGES William après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 680.11			15 486.59	22 680.11	15 486.59
Opérations exercice	14 155.02	33 368.67	134 057.40	221 065.10	148 212.42	254 433.77
Total	36 835.13	33 368.67	134 057.40	236 551.69	170 892.53	269 920.36
Résultat de clôture	3 466.46			102 494.29		99 027.83
Restes à réaliser	39 658.20				39 658.20	
Total cumulé	43 124.66			102 494.29	39 658.20	99 027.83
Résultat définitif	43 124.66			102 494.29		59 369.63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE :

8 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à BAGNEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

William GEORGES

Affectation du résultat de fonctionnement - bagneaux (DE 2023 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GEORGES William

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 102 494.29 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	15 486.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	41 477.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	87 007.70
Résultat cumulé au 31/12/2022	102 494.29
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	102 494.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	43 124.66
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	59 369.63
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à BAGNEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
William GEORGES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 (DE 2023 005)

Le Conseil Municipal approuve le budget 2023 de la commune dressé par le Maire à l'unanimité.

Liste des subventions aux associations retenues pour 2023 et votée au budget :

ADMR	150,00 €
ASCB	500,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €
APPMA "La Gaule"	150,00 €
APVV	150,00 €
UNA Cerisiers	150,00 €
ASEAMAS	100,00 €
PHOTO CLUB	150,00 €
COLLEGE GASTON RAMON VA	150,00 €
ECOLE ST EXUPERY VA	350,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
LES RESTOS DU COEUR	100,00 €
Total	2 200,00 €

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à BAGNEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
William GEORGES

RODP ORANGE ENEDIS 2023 (DE 2023 006)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de fixer les tarifs 2023 sur les ouvrages de télécommunication et sur la longueur des types d'implantation sur la commune.

Pour l'année 2023, le montant communal à percevoir est de 188,88 € au titre de l'occupation du domaine public.

AUTORISE le Maire à ordonnancer ladite somme auprès de la société ORANGE.

L'actualisation du montant de la RODP 2023 est fixée à 1,5309 % du montant de l'année précédente pour les lignes électriques basse tension :

La RODP 2023 : 234,23 € arrondi à 234 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la somme de 234 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public de l'entreprise ENEDIS

ET

AUTORISE le Maire à ordonnancer la somme citée ci-dessus.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à BAGNEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
William GEORGES

TAXES LOCALES 2023 (DE 2023 007)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

	Taux Votés	Bases d'imposition Prévisionnelles	Produit Correspondant
Taxe foncière bâtie	30,45 %	178 300	54 292
Taxe foncière non bâtie	24,52 %	74 400	18 243
Taxe d'habitation	12,71 %	69 709	8 860
CFE	18,27 %	196 000	35 809
TOTAL			117 204

CHARGE Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le prélèvement au profit du FNGIR s'élève à 35 988 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 35 988 € en section de fonctionnement en dépense au compte 739221.

Les allocations compensatrices s'élèvent à 2 987 €

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à BAGNEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

William GEORGES

FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (DE 2023 008)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
AUTORISE Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à BAGNEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
William GEORGES

BUDGET PRIMITIF 2023 (DE 2023 009)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions déjà délibérées, notamment l'affectation du résultat 2022 et le vote des taux d'imposition pour 2023,

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-VOTE le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Report d'investissement de 2022	3 466.46 €	
Restes à réaliser de 2022	39 658.20 €	
Investissement 2023	31 310.70 €	74 435.36 €
Total Investissement	74 435.36 €	74 435.36 €

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Report de fonctionnement de 2022		59 369.63 €
Fonctionnement 2023	249 752.00 €	190 382.37 €
Total Fonctionnement	249 752.00 €	249 752.00 €

-DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

-DIT que Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à BAGNEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
William GEORGES

DEVIS SIGNALISATION (DE 2023 010)

La commune de Bagneaux envisage la pose de panneaux et de marquage de signalisation

Montant des travaux : 2 101.48 € + 1 185.60 € + 2 375 € = 5 662.08 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis présentés par l'entreprise SIGNAUX GIROD,

AUTORISE Le Maire à signer les documents nécessaires à cette fin.

AUTORISE Le Maire à demander une subvention au titre de "l'Amende de police"

DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement 2023

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à BAGNEAUX, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

William GEORGES

TARIFICATION DE LA SALLE DES FETES AU 1ER AVRIL 2023 (DE 2023 011)

Le Maire expose au Conseil Municipal les frais de fonctionnement de la salle des fêtes et propose une mise à jour des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs de la salle de Rateau comme suit, **à compter du 1er avril 2023** :

Une caution de 1/3 du tarif sera caclulée sur le montant de la location et sera exigée lors de la réservation.

Tarif général week end : 300 €

Tarif général à la journée : 150 €

Tarif général sur 3 jours : 450 €

Tarif administrés week end : 180 € 1 fois par an

Tarif administrés à la journée : 90 €

Tarif administrés sur 3 jours : 240 €

Tarif association ASCB : Gratuité 1 fois par an et 150 € pour les autres locations (4 locations maximum)

Tarif Société de Chasse : Gratuité 1 fois par an

Tarif associations extérieures : 300 € pour le week-end

Ménage caution : 100 € (encaissement en cas de ménage non effectué).

Caution négligence :

Un forfait de 50 € sera encaissé si le locataire oublie :

- d'éteindre les éclairages intérieurs et/ou extérieurs ;
- de couper les thermostats ;
- de couper les convecteurs des annexes ;
- de fermer les portes.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à Bagneaux, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

William GEORGES

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES DE RATEAU REVISION AU 1er avril
2023 (DE 2023 012)

Le Maire propose de réviser le règlement interne de la salle des fêtes de Rateau et notamment le chapitre 4.

"Le prix de la location de la salle sera défini en fonction du lieu d'habitation du locataire au jour de la signature du contrat de location.

Caution de réservation : Pour toute réservation , y compris en cas de gratuité, un chèque de 1/3 du coût de la location du tarif ordinaire prévu sera encaissé de suite. Celui-ci sera déduit du paiement total à la remise des clés ou rendu sous forme de subvention pour les associations dans le cas de gratuité."

Après délibération, le Conseil Municipal procède aux modifications et valide cette révision au 1er Avril 2023.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Fait et délibéré à Bagneaux, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
William GEORGES